

NOTE DE PRÉSENTATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 **BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE N**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables de l'année N-1.

L'affectation doit avoir lieu avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté préalablement afin de rendre les résultats définitivement exécutoires.

Ces résultats ont été affectés provisoirement dans le budget primitif 2025 voté le 8 avril 2025, comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 735 827.53 € sur le compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- Déficit d'investissement : 58 106.01 € sur le compte 001 – solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 735 827.53 € sera repris pour 83 118,53 € en recettes de fonctionnement sur l'article 002, le reste de 652 709 € sera affecté en recettes d'investissement sur l'article 1068 du budget 2025.

Le déficit d'investissement de 58 106,01€ reste en dépenses d'investissement sur l'article 001 du budget 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025-014

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 dans le cadre du budget communal de l'exercice 2025

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 27 mai 2025

Convocation :
Le 17 juin 2025

Pièce(s) jointe(s) :
Résultats de l'exercice 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	6
Votants	24

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 23 juin 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; S. DAVID ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

Absents représentés :

J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. MOSCHEROSCH a donné pouvoir à C. BASTOUL ; M. PROVOTAL a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

Absents non représentés :

A. BELLANGER ; J-P RICAUD ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-008 du 8 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025, sur la base d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-XXX du 23 juin 2025 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire d'affecter les résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances en date du 27 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2024 de 735 827,53 € est repris pour 83 118,53€ en recettes de fonctionnement sur l'article 002, et le solde de 652 709€ est affecté en recettes d'investissement sur l'article 1068 du budget 2025 ;

- Le déficit d'investissement de 58 100,01€ est repris dans sa totalité en dépenses d'investissement budget 2025.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

